

Délibération n°2023_10_12_23

Objet : Régularisation des congés payés et jours de réduction du temps de travail du personnel des crèches au délégataire de service public PEOPLE & BABY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze octobre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 5

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Absents représentés :

Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Benoît DELTOUR - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Muriel POUJOL - Emmanuelle JUAN-CARLOTTI pouvoir à Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte:

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-09-23/01 du 23 septembre 2021 relative à la délégation de service public pour les crèches, présentation du choix du délégataire et autorisation de signer le contrat de délégation suite à une procédure de délégation de service public,

Les congés payés et jours de réduction du temps de travail (RTT) crédités de septembre à décembre 2021 ont été transférés de fait auprès du délégataire de service public, les plannings du personnel étant établis pour l'année scolaire.

Il convient de compenser l'impact financier de ces jours au prestataire, celui-ci ayant pris la gestion des 2 crèches au 1^{er} janvier 2022, soit :

CONGÉS	7 399,22 €
RTT	6 584,49 €
TOTAL	13 983,71 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser les sommes dues au prestataire de délégation de service public PEOPLE & BABY ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2023 au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.